



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 05 SEPTEMBRE 2025

AFFAIRE N° 29-20250905

**APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ET DE MOYENS ENTRE LA CASUD ET L'URSAE
SIGNÉE LE 10 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq du mois de septembre à neuf heures et vingt minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 29 août 2025, sous la présidence de Monsieur HOARAU Jacquet.

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 31

Absents représentés : 11

Absents : 06

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 41-20250905 y compris les questions diverses n° 01 et 02-20250905), GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, ROBERT Evelyne, THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Henri, GONTHIER Charles Emile, MONDON Laurence, PICARDO Bernard, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, BENARD Monique, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, HUET Marie-Josée, LEBON David, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil.

LAFOSSE Camille.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

PAYET-TURPIN Francemay représentée par MAUNIER Daniel, FONTAINE Véronique représentée par DIJOUX-RIVIERE Mimose, LEBON Jean Richard

représenté par GONTHIER Charles Emile, ROMANO Augustine représentée par TECHER Doris, THIEN AH KOON Patrice représenté par HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 42 à l'affaire n° 50-20250905).

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, LANDRY Christian représenté par MUSSARD Rose Andrée, HOAREAU Sylvain représenté par VIENNE Axel, K/BIDI Emeline représentée par JAVELLE Blanche Reine, LEICHNIG Stéphanie représentée par HUET Marie-Josée.

BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

GROSSET-PARIS Isabelle représentée par VALY Bachil.

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

GENCE Jack.

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Mathieu, MUSSARD Harry, LEJOYEUX Marie Andrée, FULBERT GERARD Gilberte, LEVENEUR Inelda.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame MONDON Laurence a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 29-20250905

APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA CASUD ET L'URSIAE SIGNÉE LE 10 JUILLET 2025

Le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 52-20250617 du 17 juin 2025, le Conseil communautaire a validé l'attribution d'une subvention d'un montant de 15 000 € à l'Union Régionale des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (URSIAE) pour la mise en œuvre de l'action « Cap sur l'IAE » sur le territoire de la CASUD.

Le Président rappelle également qu'une convention d'objectifs et de moyens entre la CASUD et l'URSIAE a été signée le 10 juillet 2025.

Le Président informe que la durée de la convention mentionnée à l'article 12 est de un (1) an alors que l'action « Cap sur l'IAE » aura lieu avant le 31 décembre 2025.

Pour permettre à l'URSIAE d'intégrer cette convention dans l'exercice comptable de 2025, il convient de modifier la durée de la convention initiale par un avenant.

Le Président précise qu'un projet d'avenant est annexé à la présente délibération.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la CASUD et l'URSIAE signée le 10 juillet 2025,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la CASUD et l'URSIAE signée le 10 juillet 2025,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 42

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,



Laurence MONDON

Le Président de la CASUD,



Jacquet HOARAU



Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 19/09/2025



**AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ET DE MOYENS DU 10 JUILLET 2025
ENTRE
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SUD
ET
L'UNION RÉGIONALE DES STRUCTURES
D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE**

Entre

La Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD), représentée par son Président Jacquet HOARAU ou son délégué dûment autorisé, dont le siège social est situé au :

379, rue Hubert-Delisle
B.P. 437
97 838 LE TAMPON Cedex

et désignée sous le terme « l'administration » d'une part,

Et

L'Union Régionale des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (URSIAE) , représentée par son Président Willy SITALAPRESARD , dont le siège social est situé à :

14, rue Edmond Rostand
97490 SAINT-CLOTILDE

et désignée sous le terme « l'association » d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1611-4,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de subvention en date du 04 Mars 2025,

Vu la délibération n° 52 du Conseil Communautaire du 17 Juin 2025 approuvant l'attribution d'une participation financière à l'URSIAE pour la mise en œuvre de l'action « CAP sur l'IAE »,

Vu la délibération n° xx du Conseil Communautaire du 05 Septembre

il est convenu ce qui suit :

RAPPEL SYNTHÉTIQUE DE L'ACTION CONVENTIONNÉE LE 10 JUILLET 2025

L'URSIAE accompagne et soutient les Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) dans leur développement.

Afin de développer l'insertion par l'activité économique sur le territoire de la CASUD, elle met en œuvre une action intitulée « Cap sur l'IAE ».

Cette action est déclinée autour de 3 événements :

1- En route vers l'insertion : permettre aux personnes éloignées de l'emploi de découvrir le dispositif IAE, d'être orientées vers une SIAE adaptée à leur parcours et d'accéder directement à des opportunités d'emploi.

2 – La tournée de l'IAE : faciliter la mise en relation entre les SIAE, les entreprises classiques et les services marchés des collectivités.

3 – Les afterwork « emploi durable » : rencontre entreprises et SIAE du territoire afin de favoriser des sorties des salariés en insertion vers l'emploi durable.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la durée de la convention initiale fixée à un (1) an à l'article 12 .

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

L'article 12 de la convention du 10 juillet 2025 intitulé « durée de la convention » est ainsi modifié :

« La convention prend effet dès sa notification et se termine au 31 Décembre 2025 »

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Les conditions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à Le Tampon, en 2 exemplaires
le

**Pour la CASUD
Le Président**

**Pour l'URSIAE
Le Président**

Jacquet HOARAU

Willy SITALAPRESARD